



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

2024/01-01  
Nom 2.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué au plus tard le 19 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

**19 Présents :** Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD-PIGNON, Frédérique MONIER-GILLES, Jean-Marc PASCUSI, Malika CHENNAF, Marc Olivier CAZE, Sylvain GAILLARD, Renaud CROUZET, Sophie RODRIGUEZ, Benjamin NADAL, Christine BURLON, Philippe BARRAL, Pascal GIRARDEAU, Nathalie FIGUERES, Nadine SAPEDE

**10 Absents :** Fabien GAVANON, Jeannette GRABSA, Pierre CHOURY, Karine BOUSQUET, Estelle BESNARD-ASTOR, Matthieu MAURIN, Amandine GALERA, Loïc BERRUS, Nicolas VALETTE, Hugo PUECH

**9 Procurations :** Fabien GAVANON à Frédérique MONIER-GILLES, Jeannette GRABSA à Sandrine GUIRARD-PIGNON, Karine BOUSQUET à Brigitte MIRANDE, Estelle BESNARD-ASTOR à Vincent COSTE, Matthieu MAURIN à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Amandine GALERA à Sophie RODRIGUEZ, Loïc BERRUS à Isabelle DEBRIE, Nicolas VALETTE à Philippe BARRAL, Hugo PUECH à Benjamin NADAL

.....

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé**

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire et de Madame Adèle CHAIZE-RIONDET pour le bureau d'études ALTEREO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26, et R153-20 et 21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergèze approuvé le 28 septembre 2005, modifié le 9 mai 2007 (1<sup>ère</sup> modification), le 8 juillet 2009 (2<sup>ème</sup> modification), le 27 janvier 2010 (3<sup>ème</sup> modification), le 29 février 2012 (1<sup>ère</sup> modification simplifiée), le 27 juin 2012 (2<sup>ème</sup> modification simplifiée), le 11 décembre 2013 (3<sup>ème</sup> modification simplifiée), le 10 décembre 2014 (1<sup>ère</sup> révision allégée), le 3 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> modification simplifiée) et 14 décembre 2016 (4<sup>ème</sup> modification),

VU la délibération n°2021/11-11 en date du 28 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un document d'urbanisme actualisé, adapté aux besoins de la population et au projet communal et intégrant les dernières lois et réglementations applicables, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates des 17 mai 2022 et du 8 décembre 2022 relatives au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable, et du 20 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU avant enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°2023/203-01 en date du 19 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet arrêté de révision du PLU ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées et consultées ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le débat sur le PADD a eu lieu au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la phase de concertation menée du 28 janvier 2021 au 20 avril 2023 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

.../...

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 octobre au mardi 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du PLU, détaillées dans le mémoire en réponse aux avis des PPA et dans le rapport du commissaire enquêteur qui n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan ;

CONSIDERANT le projet de révision du PLU, arrêté et soumis à enquête publique, notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, et les annexes ;

CONSIDERANT que le PLU révisé est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme susvisé ;

## DELIBERE

à l'unanimité

**Article 1** : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-21 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** : La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme approuvé feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 dudit code (Géoportail).

**Article 4** : La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture.

**Article 5** : La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme approuvé seront exécutoires après réception par le Préfet et accomplissement de la publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme, à la date de la dernière de ces deux mesures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Brigitte MIRANDE



Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.

